

MORIENVAL

Le maire devant la justice pour prise illégale d'intérêts et favoritisme

Le maire, Hubert Briatte, était jugé, lundi, pour favoritisme envers l'entreprise de son fils pour l'entretien des espaces verts de la commune et pour avoir négocié l'achat d'un bien immobilier familial pour la municipalité.

VALÉRIE AURIBAUT

J'ai toujours utilisé les deniers publics à bon escient. J'ai horreur des violences, des vengeances et de l'acharnement que je subis en ce moment», insiste Hubert Briatte, maire depuis 30 ans de Morienval, au sud de Pierrefonds.

Car si celui-ci était jugé, lundi par le tribunal de Senlis, c'est à la suite de la plainte de l'Association pour la transparence des comptes publics du Valois (ATCPV) créée par son ancien opposant aux élections municipales de 2020, Fabrice Lebée.

Ce dernier avait été condamné en 2018, à la suite d'une plainte d'Hubert Briatte pour non-respect au code de l'urbanisme. Fabrice Lebée avait mis en place, sans autorisation, une salle de réception au pied de l'abbaye de Morienval. «Aujourd'hui, il cherche à se venger», a estimé le conseil du maire, M^e Bruno Drye. Sauf que le procureur de la République, Jean-Baptiste Bladier, a estimé la plainte recevable.

PAS D'APPEL D'OFFRES

Le ministère public a décidé de poursuivre le maire de 67 ans pour atteinte à l'égalité d'accès des candidats aux marchés publics, prise illégale d'intérêts et favoritisme. À ses côtés sur le banc des prévenus,



Hubert Briatte, maire depuis 30 ans de la commune de Morienval, se retrouve devant la justice aux côtés de son fils et de son frère. (Archives)

son fils et son frère, répondaient du chef de recel.

De 2017 à 2019, le maire aurait tout d'abord favorisé l'entreprise paysagère de son fils en lui confiant l'entretien des espaces verts et du terrain de football de la commune sans avoir passé d'appel d'offres. «Un appel d'offres a été lancé en 2017, se défend Hubert Briatte. Mon fils était le moins cher, il a remporté le marché. Je n'ai jamais pris part au vote lors de la déli-

bération au conseil municipal.»

Sauf que l'année suivante, son fils a bénéficié d'une reconduite tacite et que ce marché «aurait dû être traité de manière unique et non saucissonné en trois aspects différents : la tonte, l'entretien du terrain de football et l'entretien des arbustifs, a souligné Jean-Baptiste Bladier. Ce qui constitue l'élément matériel de favoritisme.»

De plus, les tarifs du paysagiste sont restés inférieurs aux tarifs en

vigueur sur le marché. «Financièrement, je m'y retrouvais. Je vis à Morienval, je n'ai pas de frais de déplacements», s'est justifié le mis en cause. «Cette calomnie, c'est un troisième tour des élections municipales», s'est insurgé M^e Thierry Marville, conseil du fils. «Le tarif était en deçà des 25 000 euros. Par conséquent, la consultation n'était pas nécessaire», a rappelé de son côté M^e Drye.

Autre point de discord : l'acqui-

sition en 2016 de la grange familiale par la commune, achetée au frère du maire pour 190 000 euros sans en référer au Domaine pour en établir le juste prix. A posteriori, le bien a été estimé à 40 000 euros de moins que le prix de la vente. «Une estimation réalisée depuis leurs bureaux à Amiens pour un terrain non viabilisé. Or, le terrain vendu à la commune était viabilisé, a vitupéré M^e Drye. En connaissance de cause, les agences immobilières du département ont fait une estimation de la grange entre 200 000 et 250 000 euros.»

QUATRE MOIS DE PRISON AVEC SURSIS ET UNE AMENDE REQUIS

Si le ministère public a reconnu qu'il n'y a jamais eu d'enrichissement personnel, celui-ci a toutefois fustigé le manque de rigueur «surtout pour un maire en exercice depuis 30 ans».

Le parquet a requis quatre mois de prison avec un sursis simple, et une amende de 20 000 euros dont la moitié avec sursis et une inéligibilité de cinq ans. Il a requis 20 000 euros d'amende dont la moitié avec sursis pour le frère du maire, et 13 000 euros d'amende dont la moitié avec sursis pour le fils.

Le délibéré est attendu le 17 janvier 2022. ■